Ondes URBAINES

jeudi 25 Avril 2024 - n°427

Congrès de Villes de France - Les inscriptions sont ouvertes !
Services publics - Simplification : de premières mesures annoncées par le Premier ministre
Interview de la semaine - Trois questions à Romain Chavoutier, Directeur Général de Proxity
Finances - Comité des Finances Locales : la réforme de la DGF s'enlise
Habitat - Loi encadrant les meublés de tourisme, enjeux et consultation en cours
Environnement - Les Victoires du Paysage 2024 : l'inscription au concours est ouverte jusqu'au 20 mai
Social - Un adulte sur dix rencontre des difficultés à l'écrit
Institutions - Ce qui va changer à compter du 1er mai

CONGRÈS DE VILLES DE FRANCE

Les inscriptions sont ouvertes !

Les 4 et 5 juillet prochains, *Villes de France* tiendra son Congrès annuel à Sélestat : *« Les Villes de France, territoires de solutions et d'innovations »*.
Ces deux jours seront l'occasion d'échanger et de débattre autour de tables-rondes, de grands témoins, de visites de terrain mais également de moments de convivialité, alors que les villes moyennes sont aujourd'hui devenues des territoires incontournables pour relever les grands défis de demain.
Les Maires et élus locaux sont attendus nombreux pour partager leur expérience locale ainsi que leurs bonnes pratiques au service de la vitalité des cœurs de ville, du maintien de l'investissement en fin de mandat, de la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique et de l'accès aux soins.
Vous pouvez dès à présent vous inscrire en ligne et découvrir le pré-programme.
Vous pourrez également préparer votre venue à Sélestat (déplacement et hébergement) grâce au site internet dédié.
Nous comptons sur votre présence pour porter la voix des villes moyennes !

SERVICES PUBLICS

Simplification : de premières mesures annoncées par le Premier ministre

A l'occasion du 8ième Comité interministériel de la transformation et de la fonction publiques (CITP), le Premier ministre Gabriel Attal a détaillé plusieurs mesures de *« simplification »* administratives.
L'objectif fixé par l'exécutif est le suivant : dix mesures de simplification doivent être identifiées par chacun des principaux ministères. Ces mesures doivent notamment permettre de diminuer les délais, réduire la paperasse, diminuer le nombre de contrôle, prendre le réflexe du numérique et simplifier les procédures pour les agents.
Au sujet des collectivités territoriales, le Premier ministre a annoncé la fin de l'obligation de vidange annuelle des piscines municipales. Cette mesure représenterait, selon Matignon, une économie globale de 30 millions d'euros pour les communes et leurs groupements.
S'agissant des demandes de subventions, celles-ci seront, dès 2025, dématérialisées et simplifiées notamment pour la DETR et la DSIL. Le Premier ministre a également précisé que la taille des dossiers et le nombre de pièces justificatives seront réduits.
Par ailleurs, deux guichets uniques à destination des collectivités vont également être mis en œuvre. Le premier concerne l'accès à la DETR, la DSIL, la Dsis et la DPV. Le second sera consacré à l'ingénierie et permettra de mieux accompagner les collectivités rurales ou de petite taille dans la réalisation de leurs projets.
Enfin, le Premier ministre a annoncé la création du dispositif *« France simplification »* pour arbitrer les situations administratives remontées du terrain, à l'instar du dispositif *« France Expérimentation »*. Ce dispositif sera opéré par la DITP et permettra aux préfets de lever rapidement les freins aux solutions imaginées sur le terrain.

INTERVIEW DE LA SEMAINE

Trois questions à Romain Chavoutier, Directeur Général de Proxity

Romain Chavoutier, vous êtes Directeur Général de Proxity. Comment en êtes-vous venu à vous intéresser à la dynamisation des centres-villes ?

Dans un premier temps, je crois fermement à l'importance d'avoir des centres-villes vivants, permettant à la fois un renforcement du lien social entre ses habitants mais aussi la mise en avant des circuits courts, plus vertueux pour l'environnement.
Pour ma part, je pense que le rôle des commerçants de proximité est crucial dans la dynamisation des centres-villes, en particulier dans les villes moyennes qui jouent le rôle de centralité des écosystèmes territoriaux.
De nombreux facteurs entraînent nos cœurs de ville à évoluer et à se transformer : présence de zones commerciales importantes, changement des habitudes de consommation, entraînant souvent une désertification des centres-villes.
Aujourd'hui, plus que jamais, il est primordial de construire des solutions afin d'accompagner nos centres-villes face à tous ces nouveaux enjeux, et de mettre à disposition des commerçants des outils simples et performants pour se défendre notamment face aux grands acteurs du e-commerce ou de la grande distribution.
C'est une chance pour moi de travailler au quotidien dans cet environnement dynamique, au service d'une mission aussi utile pour tous. Le terrain de jeu est immense, à nous de nous battre pour faire de Proxity le leader sur notre marché !

Proxity est une filiale d'EDF. Pourquoi un grand énergéticien s'intéresse-t-il à l'accompagnement de collectivités locales ?

Au cœur de la stratégie du groupe EDF, l'accompagnement des territoires est une priorité stratégique pour le groupe. Les villes et les collectivités locales développent des plans très ambitieux pour être au rendez-vous de la transition énergétique et s'assurer une croissance durable. Fin connaisseur des acteurs locaux, le groupe EDF possède également toute la palette des compétences humaines et technologiques pour les accompagner dans la construction des villes de demain.
Pour une entreprise comme EDF, les enjeux au sein des territoires sont nombreux : diminution des consommations d'énergie et de l'empreinte carbone, notamment des bâtiments, production autonome ou encore mobilité bas-carbone et silencieuse (au niveau collectif et individuel).
L'activité de Proxity, une filiale créée en 2020, renforce le lien du groupe avec ses clients professionnels et les collectivités locales en les accompagnant sur les sujets d'attractivité territoriale, en proposant des solutions pour redynamiser les centres-villes.
Enfin, l'intégration de Proxity au sein du groupe EDF est une réelle opportunité : cela permet de combiner les avantages et les moyens d'un grand groupe, tout en gardant l'agilité et la flexibilité d'une petite structure.

De quelle façon Proxity peut accompagner les villes et agglomérations de France dans leurs projets ?

Proxity propose différentes solutions en fonction des besoins, de la maturité et du contexte de chaque territoire.
Tout d'abord, sur les sujets du commerce ou du numérique, nous proposons un diagnostic de territoire. Cette analyse synthétique, réalisée sur un temps court, a pour objectif d'accompagner les acteurs locaux sur les sujets de redynamisation de centre-ville et de commerce de proximité. De plus, Proxity est très heureux d'être lauréat de la 2ème phase de l'appel d'offre du programme Action Cœur de Ville (2023-2026), en groupement avec notre partenaire historique AID Observatoire. Les villes ACV peuvent donc nous solliciter via la Banque des Territoires pour réaliser des études liées à la digitalisation de leurs commerces.
Pour les territoires déjà engagés en ce sens et désireux de concrétiser des projets en collaboration avec les acteurs locaux, nous mettons à disposition plusieurs solutions clés en main et personnalisables, notamment des cartes de fidélité collective multi-commerces ou encore des cartes cadeaux locales spécifiquement conçues pour le territoire et en partenariat avec les entreprises du territoire, entièrement dédiées au soutien du commerce de proximité. Chaque carte cadeau est utilisable en plusieurs fois pour une plus grande flexibilité pour le consommateur et rechargeable pour une gestion facilitée et un impact environnemental diminué. Enfin, les commerçants sont remboursés dans la semaine qui suit afin d'assurer un impact minimum sur leur trésorerie.

FINANCES

Comité des Finances Locales : la réforme de la DGF s'enlise

Annoncée lors du Congrès des maires au mois de novembre dernier par le Président de la République, la réforme de la DGF ne fait pas l'unanimité. Le Comité des Finances Locales (CFL) a en effet décidé de suspendre ses travaux, ce mardi 23 avril, après avoir reçu sa lettre de mission.
Conformément à celle-ci, le Comité des Finances Locales devait inscrire ses travaux *« dans le cadre de la trajectoire des dépenses de l'État »*, c'est-à-dire à enveloppe constante. Quatre mois seulement après le début de ses réflexions sur une refonte de la DGF, le Comité des Finances Locales suspend donc sa coopération.
Avec des charges de centralité jusqu'ici insuffisamment prises en compte dans la dotation forfaitaire historique, une réforme de la DGF à enveloppe constante aboutirait à faire beaucoup de perdants, surtout du côté des villes moyennes et leurs habitants.

HABITAT

Loi encadrant les meublés de tourisme, enjeux et consultation en cours

Le projet de loi visant à encadrer plus strictement les locations meublées touristiques (LMT) arrive au Sénat dans les prochains jours. Cette loi, adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en février 2024, vise à mieux réguler ce secteur en plein essor, tout en répondant aux préoccupations des maires et des habitants des zones touristiques.
Les partisans de la loi estiment qu'elle est nécessaire pour :
- Lutter contre la pénurie de logements locatifs dans les zones touristiques, en limitant le nombre de LMT et en encourageant la remise sur le marché de logements de longue durée ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant les nuisances sonores et en préservant la tranquillité des quartiers ;
- Mieux encadrer l'activité des loueurs professionnels pour garantir un niveau de prestation et de sécurité adéquat.

Afin de tenir compte des réalités locales et des besoins spécifiques des territoires, le gouvernement a lancé une consultation des maires. Cette consultation, qui se termine le 30 avril 2024, a pour objectif de recueillir leurs avis et propositions sur les mesures d'encadrement des LMT.
La consultation porte notamment sur les points suivants :
- Le nombre maximum de LMT autorisés par commune ;
- Les conditions de location des LMT, telles que la durée minimale de location et les obligations des loueurs ;
- Les modalités de contrôle et de sanction du non-respect de la loi.

Les maires ont également la possibilité de proposer des mesures spécifiques pour leur commune, telles que la création de zones de protection du logement résidentiel ou l'instauration d'une taxe de séjour forfaitaire sur les LMT.
Le projet de loi sur l'encadrement des LMT est un sujet sensible qui suscite de nombreux débats. La consultation des maires est une étape importante pour permettre une meilleure prise en compte des réalités locales et des besoins des territoires. Il reste à présent à voir comment le Sénat va modifier le texte adopté par l'Assemblée nationale et quelles seront les mesures finales qui seront retenues pour encadrer ce secteur en pleine évolution.

Lien vers la consultation

ENVIRONNEMENT

Les Victoires du Paysage 2024
PAR VALHOR

Les Victoires du Paysage 2024 : l'inscription au concours est ouverte jusqu'au 20 mai

Le concours national Les Victoires du Paysage a lancé sa 9ème édition et récompense les maîtres d'ouvrage publics, les bailleurs sociaux, les entreprises et les particuliers pour leur aménagement paysager. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 20 mai 2024 via une inscription simple et gratuite.
Ce concours, dont *Villes de France* est partenaire et membre du jury, est

organisé depuis 2008 par VALHOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage. Il s'impose aujourd'hui comme une référence pour la valorisation des meilleures pratiques en matière d'aménagements paysagers.

Qui peut candidater ?
À toutes les échelles, collectivités, bailleurs sociaux, entreprises ou particuliers ayant eu recours aux professionnels du paysage (paysagistes concepteurs, entreprises du paysage, pépiniéristes et horticulteurs) peuvent s'inscrire aux Victoires du Paysage pour proposer un aménagement de moins de 5 ans (achevé entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022) et localisé en France métropolitaine.
Des exemples d'aménagements
- Espaces publics urbains : aménagement de centres-villes, centres-bourgs, places, promenades ;
- Parcs ou jardins : parcs ou jardins de villes, de villages, d'établissements scolaires, d'établissements de soins, d'établissements culturels, cimetières, jardins sur bâtiment ;
- Aménagements de quartier : nouveau quartier ; écoquartier ; quartier de logements sociaux, requalification de quartier
- Espaces à dominante naturelle : intervention sur zone humide, berge naturelle (rivière, lac), réparation de sites naturels, requalification d'accès à des sites naturels, zone littorale ;
- Infrastructures : routes, vélo-routes, parkings, entrées de ville, ouvrages à vocation hydraulique.

Calendrier du concours
La date limite de réception des candidatures est le 20 mai 2024. Tous les sites présélectionnés seront visités entre juin et septembre 2024 par des jurys de professionnels du végétal et du paysage. La remise des Victoires aura lieu le 11 décembre 2024.

Contact :
Secrétariat du concours, agence Sensation : 01.44.17.06.06

Retour sur l'édition 2022

SOCIAL

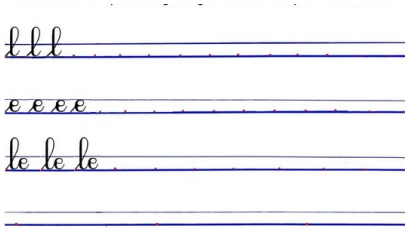

Un adulte sur dix rencontre des difficultés à l'écrit

En 2022 - d'après une étude réalisée par l'Insee (cf. Insee Première n° 1993) - en France, 10 % des personnes âgées de 18 à 64 ans éprouvent des difficultés dans les domaines fondamentaux de l'écrit. Parmi les adultes qui ont débuté leur scolarité en France, 4 % sont en situation d'illettrisme. Les difficultés en calcul touchent 12 % des personnes de 18 à 64 ans et ont tendance à s'ajouter à celles de l'écrit : 62 % des personnes en difficulté à l'écrit le sont également en calcul.
Les femmes ont plus souvent que les hommes des difficultés en calcul ; en revanche les écarts sont faibles pour l'écrit. Les difficultés à l'écrit, et dans une moindre mesure en calcul, sont plus fréquentes pour les générations plus âgées. La maîtrise de l'écrit et du calcul est très liée au niveau de diplôme de la personne et de ses parents, ainsi qu'au fait d'avoir effectué toute sa scolarité en France. Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des départements d'outre-mer ont plus souvent des difficultés face à l'écrit et en calcul.
Ces difficultés ont des impacts sur la vie quotidienne : elles limitent notamment l'usage d'Internet dans les démarches administratives.

En savoir plus

INSTITUTIONS

Ce qui va changer à compter du 1er mai

MaPrimeRénov', déclaration de revenus ou encore élections européennes. Voici ce qui change à partir de mercredi prochain.

MaPrimeRénov' évolue
Les modalités d'accès à MaPrimeRénov' évoluent à compter du 15 mai 2024. Parmi les changements :
- le diagnostic de performance énergétique (DPE) pour des travaux d'isolation ou de changement de chaudière n'est plus obligatoire,
- les maisons classées F et G peuvent désormais bénéficier d'aides pour leur rénovation.

Déclaration de revenus

La campagne de déclaration de revenus 2023 est ouverte et la date limite est :

- le 21 mai 2024 via un formulaire papier ;
- pour les déclarations en ligne : les 23 mai (pour les départements 1 à 19), 30 mai 2024 (départements 20 à 54) ou le 6 juin 2024 (pour les départements 55 à 976).

Inscription sur les listes électorales

Pour voter aux élections européennes le 9 juin 2024, il faut être inscrit sur les listes électorales. Tout électeur a la possibilité de s'inscrire en ligne jusqu'au 1er mai 2024, et jusqu'au 3 mai 2024 en passant par sa mairie.

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi